

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 06-200-1913 ministériel portant réglementation pour le concours à l'emploi ce sous-chef de bureau de 2° classe des Secrétariats Généraux des Colonies.

n° 06-200-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 juin 1913

Numéro JO
n° 200 du 30/06/1913

Date du numéro
30 juin 1913

VISAS

Sur le rapport du Ministre des Colonies

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, et notamment l'article 81 : Vu le décret du 29 janvier 1913 approuvant le budget de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1913 : Vu l'arrêté du Gouverneur de la Côte Française des Somalis, en date du 19 avril 1913, portant ouverture au chapitre XII, article 5 du dit budget d'un crédit supplémentaire de 9.000 francs :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est approuvé l'arrêté susvisé du Gouverneur de la Côte Française des Somalis, en date du 19 avril 191: }, portant ouverture au

chapitre XIII, article 5 du budget local pour l'exercice courant d'un crédit supplémentaire de 9.000 francs. Art 2 — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

R. POINCARE. Par le Président de la République, **Le Ministre des Colonies, J. MOREL.**